

COMMUNE DE PAVANT
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Boris LITUBA par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Jocelyne LEBLOND

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte Administratif 2016, commune (DE 2017 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		420 773.26	121 072.63		121 072.63	420 773.26
Opérations de l'exercice	528 037.05	679 737.24	127 207.78	189 716.22	655 244.83	869 453.46
TOTAUX	528 037.05	1100 510.50	248 280.41	189 716.22	776 317.46	1 290 226.72
Résultats de clôture		572 473.45		- 58 564.19		513 909.26
Restes à réaliser.....			146 597.00	82 315.00	146 597.00	82 315.00
TOTAUX CUMULES	528 037.05	1100 510.50	394 877.41	272 031.22	922 914.46	1 372 541.72
RESULTATS DEFINITIFS						449 627.26

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le 1er Adjoint au Maire explique que l'année est très positive malgré la variation des recettes (dotations) sur lesquelles on ne peut pas intervenir étant donné la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les impôts.

Approbation du Compte Administratif 2016, eau (DE 2017 14)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'eau dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		53 516.45		17 894.56		71 411.01
Opérations de l'exercice	65 902.25	70 036.71	7 239.83	17 005.38	73 142.08	87 042.09
TOTAUX	65 902.25	123 553.16	7 239.83	34 899.94	73 142.08	158 453.10
.....						
Résultats de clôture		57 650.91		27 660.11		85 311.02
Restes à réaliser.....			6 040.00		6 040.00	
TOTAUX CUMULES	65 902.25	123 553.16	13 279.83	34 899.94	79 182.08	158 453.10
RESULTATS						
DEFINITIFS						79 271.02

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte Administratif 2016, assainissement (DE 2017 15)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement dressé par Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés		46 200.06		35 463.17		81 663.23
Opérations de l'exercice	77 214.65	63 901.67	9 640.52	6 984.50	86 855.17	70 886.17
TOTAUX	77 214.65	110 101.73	9 640.52	42 447.67	86 855.17	152 549.40
.....						
Résultats de clôture		32 887.08		32 807.15		65 694.23
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	77 214.65	110 101.73	9 640.52	42 447.67	86 855.17	152 549.40
RESULTATS						
DEFINITIFS						65 694.23

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion, commune (DE 2017 16)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion, eau (DE 2017 17)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 relatif au service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion, assainissement (DE 2017 18)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 relatif au service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2016, commune (DE 2017 19)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	151 700.19 €
Résultat global antérieur	536 613.89 €
RESULTAT CUMULE	688 314.08 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	62 508.44 €
Résultat antérieur	- 121 072.63 €
RESULTAT CUMULE (1)	- 58 564.19 €
RESTE A REALISER	
En dépenses(2)	- 146 597.00 €
En recettes (3)	82 315.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)	122 846.19 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte 1068	Besoin de financement	122 846.19 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	449 627.26 €
001	Résultat d'investissement reporté	-58 564.19 €

Affectation du résultat 2016, eau (DE 2017 20)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	4 134.46 €
Résultat global antérieur	53 516.45 €
RESULTAT CUMULE	57 650.91 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	9 765.55 €
Résultat antérieur	17 894.56 €
RESULTAT CUMULE (1)	27 660.11 €
RESTE A REALISER	
En dépenses(2)	- 6 040.00 €
En recettes (3)	
BESOIN EN FINANCEMENT (1+2+3)	21 620.11 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	57 650.91 €
001	Résultat d'investissement reporté	21 620.11 €

Affectation du résultat 2016, assainissement (DE 2017 21)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERICART constate que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016 approuvé par l'assemblée fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	- 13 312.98 €
Résultat global antérieur	46 200.06 €
RESULTAT CUMULE	32 887.08 €

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice	- 2 656.02 €
Résultat antérieur	35 463.17 €
RESULTAT CUMULE (1)	32 807.15 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde et d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

002	Résultat de fonctionnement reporté	32 887.08 €
001	Résultat d'investissement reporté	32 807.15 €

Indemnités des Élus (DE 2017 22)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints

Décide:

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales : - maire : 31%. - adjoint au maire 8.25%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Proposition commerciale MS INFORMATIQUE (DE 2017 23)

Le maire rappelle les difficultés rencontrées en matière d'informatique à la suite des violents coups de vent de janvier 2017.

La société MS Informatique a été sollicitée pour améliorer le système de sauvegarde et a proposé :

un pack de système de sauvegarde BEEMO Technologie composé de 2 Box Beemo 2x1 To en RAID 1

- soit en leasing pour 135€ HT / mois sur une durée de 60 mois (le matériel peut être acquis en fin de contrat à hauteur de 8% de la valeur initiale)

- soit en achat direct pour un montant de 8 100€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- de faire l'acquisition en achat direct du pack de système de sauvegarde BEEMO Technologie composé de 2 Box Beemo 2x1 To en RAID 1 pour un montant de 8 100€ HT.

- de demander une subvention départementale au titre du CDDL.

CDDL, demande de subvention pour l'acquisition d'un système de sauvegarde(DE 2017 24)

Le Maire ayant présenté le projet d'acquisition d'un pack de système de sauvegarde BEEMO Technologie composé de 2 Box Beemo 2x1 To en RAID 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT de l'acquisition du matériel de sauvegarde.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Contrat d'architecte pour travaux de réhabilitation du Pigeonnier

Le Maire expose l'aboutissement favorable à la Commune, du procès mené contre les architectes à l'origine des désordres du pigeonnier ainsi que le contrat d'architecte pour travaux sur existant, proposé par Monsieur DEHU, architecte du patrimoine.

Il explique qu'il n'y a pas eu de retour aux demandes de modifications du contrat et propose d'ajourner cette question à l'ordre du jour.

A la demande du Conseil Municipal, une commission de travail composée de l'ensemble des élus étudiera le nouveau contrat.

Restauration du Pigeonnier, demande de subvention :

Le Maire précise qu'en l'absence du nouveau contrat d'architecte, il n'est pas possible, pour le moment, d'effectuer la demande de subvention et confirme l'ajournement de ce point.

USEDA, extension réseau EP - Rue Grouzy (DE 2017 25)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 3 mâts - 3 lanternes et 3 contrôles EP

Le coût total des travaux s'élève à 7 380.07 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **5 259.13 euros**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Le Maire précise être en attente d'un devis pour l'enfouissement des réseaux rue Grouzy ; travaux d'enfouissement qui ne pourront probablement pas être envisagés, avant 2018.

DSIL 2017, demande de subvention pour la sécurisation de l'établissement scolaire (DE 2017 26)

Le Maire ayant présenté le projet de "sécurisation de l'établissement scolaire " ainsi que le plan de financement correspondant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter de l'État, pour la "sécurisation de l'établissement scolaire", une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, à concurrence du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DSIL 2017, demande de subvention pour la mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires (DE 2017 27)

Le Maire ayant présenté le projet de "mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires " ainsi que le plan de financement correspondant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter de l'Etat, pour la "mise aux normes de l'installation électrique des bâtiments scolaires", une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local à concurrence de 80% du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Notification du marché pour l'étude relative à la station d'épuration

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'étude de détermination aux choix de mise en conformité du traitement des effluents de la commune, le marché a été notifié à la société IXSANE pour un montant total HT de 37 460 € HT; Le Département et l'Agence de l'eau ont été sollicité pour des subvention dans la limite de 80% du montant HT

Il rappelle que par délibération (n°2014 27) du 14 avril 2014, il est chargé par délégation de prendre toute décision relative à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés

Questions diverses :

- Le 1er Adjoint rapporte, de la réunion de la Communauté de Communes pour l'étude de l'assainissement intercommunal (2020), que la gestion du réseau pluvial n'est pas séparable de la compétence assainissement, même si l'entretien ou l'investissement sur le réseau peut être financé par le budget général de la commune.

- Monsieur Péricart informe l'assemblée que la commande relative aux travaux de l'église a été passée suite à l'obtention d'une subvention de 50%.

- Pour représenter Pavant, Madame Delol s'est rendue à l'invitation de l'évêque de Soissons venu à la rencontre des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Olivier CASSIDE.

